

Arrêté n° 255/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place de la Mairie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réparation de tampons dangereux) – par l'entreprise EUROVIA, du 13 au 18/03/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie ((Réparation de tampons dangereux) – par l'entreprise EUROVIA, du 13 au 18/03/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la Place de la Mairie (de l'angle de la rue du Gal Berthézène au 1 rue du Peyrou) de la manière suivante :

- **Suppression d'une voie de circulation – Mise en place d'une circulation alternée**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment **un alternat par feu ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET,

